



CIRCULAIRE PROMOTION INTERNE 2019

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL **agents lauréats de l'examen professionnel** décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié

C-2

A compter du 1^{er} janvier 2019, des fonctionnaires territoriaux pourraient être inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne. Peuvent bénéficier de ces dispositions sur avis de la Commission Administrative Paritaire:

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR au 1 ^{er} janvier de la LISTE D'APTITUDE
<ul style="list-style-type: none">· adjoint technique· adjoint technique principal de 2^{ème} classe· adjoint technique principal de 1^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none">· examen professionnel· 7 ans au moins de services effectifs dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois :<ul style="list-style-type: none">- des agents territoriaux des services techniques,- des agents d'entretien territoriaux,- des aides médico-techniques territoriaux,- des gardiens d'immeubles territoriaux,- des agents de salubrité territoriaux,- et des conducteurs de véhicules territoriaux.· avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

Au-delà de ces règles statutaires, s'appliqueront les critères en matière de promotion interne retenus par la C.A.P. du 7 avril 2015

Les propositions, à retourner **avant le vendredi 29 juin 2018 à 12h00** doivent comporter :

Une fiche de renseignements (à télécharger) et les pièces justificatives jointes.

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA TRAITE EN L'ETAT

La C. A. P. ne prend pas en compte les dossiers arrivés hors délai

Les pièces justificatives transmises **après le vendredi 29 juin 2018 à 12h00**, ne seront pas prises en compte.

Le Service Gestion des Carrières du Centre de Gestion 04 68 34 80 15 se tient à votre disposition pour tous renseignements.

Perpignan, le 07/05/2018

Le Président
Robert GARRABE



PROMOTION INTERNE 2019

AGENT DE MAITRISE (examen professionnel)

page 1/1

Collectivité

Nom - Prénom de l'agent

Date de naissance

âge atteint en 2019 _____ ans

CONDITIONS STATUTAIRES à satisfaire au 1/1/2019

Adjoint technique territorial

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

7 ans au moins de service effectifs dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois des agents territoriaux des services techniques, des agents d'entretien territoriaux, des aides médico-techniques territoriaux, des gardiens d'immeubles territoriaux, des agents de salubrité territoriaux et des conducteurs de véhicules territoriaux

Cocher la case correspondante à joindre et à agraffer la copie de l'arrêté à la page 1/1

EXAMEN PROFESSIONNEL

attestation de réussite examen professionnel délivrée par un CDG

Cocher la case correspondante à joindre et à agraffer la copie de la pièce justificative obligatoire à la page 1/1

FORMATION de PROFESSIONNALISATION

attestation du CNFPT

dispense délivrée par le CNFPT

Cocher la case correspondante à joindre et à agraffer la copie des pièces justificatives obligatoires à la page 1/1

Les colonnes grisées sont réservées aux services instructeurs du CDG 66 (ne rien écrire -merci)

L'agent présenté remplit les conditions statutaires pour être proposé à cette promotion interne

oui non

APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE après prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents (Loi 2007-209 du 19.02.2007 - art 33).

n° d'ordre si plusieurs agents

SIGNATURE

L'agent concerné atteste avoir pris connaissance des informations communiquées ci-dessus, et confirme l'authenticité et l'exhaustivité des pièces justificatives jointes.

SIGNATURE DE L'AGENT

CONSIGNES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'ETABLISSEMENT DU DOSSIER

Ce dossier a été établi afin d'obtenir un maximum d'informations pouvant permettre aux membres de la Commission Administrative Paritaire d'attribuer objectivement les postes de Promotion Interne. Il est très important qu'il soit rempli avec soin en respectant les consignes. Recevabilité de toutes pièces justificatives incontestables sauf attestation sur l'honneur des autorités territoriales. Toute rubrique mal ou non renseignée ou non accompagnée des pièces justificatives ne sera pas prise en compte. Les dossiers arrivés hors délai soit après le **VENDREDI 29 juin 2018 à 12h00** ne seront pas traités conformément au choix des membres des C.A.P.



réservé aux services du CDG 66 (ne rien écrire merci)

DATE DE RECEPTION

VERIFICATION

CONTROLE

1/1